

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2014/C 168/02)

*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la France*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: France

Sujet de commémoration: 70^e anniversaire du débarquement en Normandie, le 6 juin 1944

Description du dessin: sur la face de la pièce, le graphisme du mot «D-DAY» figure à la fois une barge de débarquement et le canon d'un char. On découvre les dates 1944-2014 au-dessus du canon du char et la mention «70^e anniversaire du débarquement». Les empreintes très particulières de brodequins portés par les armées américaine, britannique et canadienne disparaissent peu à peu, effacées par une vague. La phrase de Verlaine servant de code pour le début du débarquement est gravée sur la vague: «les sanglots longs des violons de l'automne blessent mon cœur d'une langueur monotone».

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 3 millions de pièces

Date d'émission: juin 2014

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).